

HOLDAC

EURL au capital de 300 000 euros
Siège social : 6 B RUE COURBET
81400 CARMAUX
RCS d'ALBI n° 849 921 416

(Ci-après la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{ER} JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le premier janvier,
A neuf heures,

Le soussigné,
Monsieur Adrien CAGNELLE,
Associé unique de la Société,

A mis à disposition les documents suivants :

- Le texte des décisions soumises à l'associé unique.

A pris les décisions suivantes :

- Modification de la Gérance ;
- Modification corrélative des Statuts
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de nommer en qualité de nouveau co-gérant de la Société, à compter de ce jour :

- **Madame Fabienne, Marie, Reine GINE**
De nationalité française
Née le 28/11/1986 à MONTPELLIER (34)
Demeurant 21 Avenue Albert Thomas- 81000 ALBI

Madame Fabienne GINE a déclaré par avance qu'elle acceptait les fonctions de Co-Gérante et qu'elle n'était frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la précédente décision, l'associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

« Monsieur Adrien CAGNELLE, associé unique, et Madame Fabienne GINE, exercent la gérance de la Société sans limitation de durée ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique et la nouvelle Co-Gérante.

Monsieur Adrien CAGNELLE

Madame Fabienne GINE

« Déclare accepter mes fonctions de co-gérante ».